

2026-05-65-T

ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
AVENUE ACHILLE LEVERE – RUE DES JARDINS
TRAVAUX SEEP

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN LA CEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L. 2213-6 et L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22/07/82 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routières, approuvée par arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié et complétée ;

Considérant la demande en date du 12 mai 2026 de la Sté SEEP, représentée par M. Emilien LAVILLE (0617325361) domiciliée 10 ZA Mas de Klé 34110 FRONTIGNAN de prolonger la durée des travaux mentionnée dans l'arrêté n° 2026-04-49-T jusqu'au vendredi 7 Août 2026 ;

Considérant qu'il convient, par mesures de sécurité et de commodité de règlementer la circulation des véhicules et des piétons sur les voies concernées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Sté SEEP est autorisée à occuper le domaine public Avenue Achille Levère (de la RD 609 à l'intersection de l'ancien passage à niveau) et rue des Jardins afin d'effectuer des travaux de terrassement pour enfouissement réseaux secs (ENEDIS, Télécommunications, éclairage public) sous les conditions suivantes :

- le pétitionnaire sera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux,
- la durée des travaux ne pourra excéder la durée mentionnée à l'article 1,
- passé ce délai, le domaine public devra être débarrassé de tout dépôt.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION :

Le stationnement des véhicules est interdit le long de l'avenue Achille Levère dans sa partie comprise entre l'intersection de la RD 609 et l'ancien passage à niveau jusqu'au vendredi 7 Août 2026.

Travaux en rue barrée (passage des riverains maintenu) rue des Jardins et Avenue Achille Levère avec déviation mise en place au début de l'Avenue Levère en venant de Pézenas (RD609) pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET SECURISATION :

La signalisation réglementaire et la sécurisation est à la charge de la Sté SEEP et doivent être maintenus pendant toute la durée des travaux. Elle doit être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Sa responsabilité pourra être engagée lors d'accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation doit être mise en place 48 heures avant pour l'occupation du domaine public et 7 jours pour l'interdiction de stationner.

ARTICLE 4 : La Sté SEEP, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques de la Mairie, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif directement ou via l'application informatique « télérecours citoyens », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à LEZIGNAN LA CEBE, le 13 mai 2026

LE MAIRE
Nicolas BRIL

